

# Sommaire de la déclaration

## pour l'année d'imposition 2024

Particulier

Prénom	Igor
Nom	Muratovic
Numéro d'assurance sociale	
Date de naissance	15-03-1965
Province de résidence	Ontario
État civil le 31 décembre 2024	Célibataire
Rue	123, rue Principale
Ville	Ville
Province	Ontario
Code postal	X0X 0X0

## Déclaration fédérale

### Revenu total

Revenus d'emploi	10100	Particulier	34 500 00
Additionnez les lignes 10100, 10400 à 14300 et 14700.		<b>Voici votre revenu total</b>	<b>15000 = 34 500 00</b>

### Revenu net

Déduction pour les cotisations bonifiées au RPC et au RRQ	22215 +	105 04	
Additionnez les lignes 20700 à 22400, 22900, 23100 et 23200.		23300 -	105 04
Ligne 15000 moins ligne 23300 (si négatif, inscrivez « 0 »).	<b>Voici votre revenu net avant rajustements</b>	23400 =	34 394 96
Ligne 23400 moins ligne 23500 (si négatif, inscrivez « 0 »).	<b>Voici votre revenu net</b>	<b>23600 =</b>	<b>34 394 96</b>

### Revenu imposable

Ligne 23600 moins ligne 25700 (si négatif, inscrivez « 0 »)	<b>Voici votre revenu imposable</b>	<b>26000 =</b>	<b>34 394 96</b>
---	-------------------------------------	----------------	------------------

### Crédits d'impôt non remboursables fédéraux

Montant personnel de base	30000		15 705 00
Cotisations au RPC ou au RRQ : Cotisations d'employé	30800 +		519 96
Cotisations à l'assurance-emploi	31200 +		572 70
Montant canadien pour emploi	31260 +		1 433 00
Additionnez les lignes 30000 à 33200.		33500 =	18 230 66
<b>Multipliez le montant de la ligne 33500 par 15 %.</b>		33800 =	2 734 60
Total des crédits d'impôt non remboursables fédéraux :	additionnez les lignes 33800 et 34900.	<b>35000 =</b>	<b>2 734 60</b>

### Impôt fédéral net

Inscrivez votre impôt sur le revenu imposable	(C)	5 159 24	
Additionnez les lignes (C) et 40424.		40400	5 159 24
Inscrivez le montant de la ligne 35000.	35000	2 734 60	
Additionnez les lignes 35000 à 40427.		-	2 734 60
Impôt fédéral de base (si négatif, inscrivez « 0 »)		42900 =	2 424 64
Impôt fédéral		40600 =	2 424 64
Ligne 40600 moins ligne 41600 (si négatif, inscrivez « 0 »)		41700 =	2 424 64
Versements anticipés de l'allocation canadienne pour les travailleurs (ACT)	41500 +		353 11

### Remboursement ou solde dû

<b>Impôt fédéral net :</b>	additionnez les lignes 41700, 41500 et 41800.	42000 =	2 777 75
<b>Impôt provincial ou territorial</b>		42800 +	575 37
<b>Voici votre total à payer</b>		<b>43500 =</b>	<b>3 353 12</b>
Impôt total retenu	43700	4 350 00	
Paiement en trop d'assurance-emploi	45000 +	6 30	
Allocation canadienne pour les travailleurs	45300 +	353 11	
<b>Voici votre total des crédits</b>		<b>48200 -</b>	<b>4 709 41</b>
Ligne 43500 moins ligne 48200		=	(1 356 29)
<b>Remboursement</b>		<b>48400</b>	<b>1 356 29</b>
<b>Solde dû</b>		<b>48500</b>	<b>0 00</b>

### Informations additionnelles

Taux marginal d'imposition	20%
Taux d'imposition réels (impôts à payer ÷ revenu total)	8.7%
Crédit pour la TPS/TVH	519 00

## Sommaire de la déclaration pour l'année d'imposition 2024

	Particulier
Prestation Trillium de l'Ontario (PTO)	93 36
Subv. aux pers. âgées prop. pour impôt foncier	
Incitatif à agir pour le climat de l'Ontario	560 00
Plafond admissible de REÉR déductible - 2025	6 210 00

**T1-2024****Gains ou pertes en capital****Annexe 3****Protégé B**  
une fois rempli

Remplissez cette annexe pour calculer vos gains en capital imposables à inscrire à la ligne 12700 de votre déclaration. Si vous avez réalisé un gain en capital sur une disposition, vous pourriez avoir droit à une réduction des gains en capital (ligne 12701), une déduction des gains en capital pour le transfert admissible d'entreprise (ligne 25395) ou une déduction pour gains en capital (ligne 25400). Vous pourriez aussi devoir calculer la somme à rajouter pour la réduction des gains en capital à inscrire à la ligne 25999 de votre déclaration.

Pour en savoir plus sur les gains ou les pertes en capital, allez à [canada.ca/impots-gains-capital](https://canada.ca/impots-gains-capital). Pour obtenir de l'aide pour remplir cette annexe, consultez le chapitre 2 du guide T4037, Gains en capital.

Si vous manquez d'espace, joignez une feuille séparée. **Joignez** une copie de cette annexe à votre déclaration papier.

**Comment remplir cette annexe**

Partie 1 – Remplissez cette partie si vous avez disposé en 2024 de biens qui étaient votre résidence principale et que vous demandez une exemption pour résidence principale.

Partie 2 – Remplissez cette partie si vous avez disposé d'un logement ou d'un droit d'acquérir un logement situé au Canada (y compris un bien locatif) qui **n'était pas** déjà considéré comme un inventaire et pour lequel vous étiez propriétaire depuis **moins de 365 jours consécutifs** avant la disposition.

Partie 3 – Remplissez cette partie pour déclarer la disposition de différents types de biens pendant la période 1 (du 1er janvier au 24 juin 2024) et la période 2 (du 25 juin au 31 décembre 2024).

Partie 4 – Remplissez cette partie pour calculer le total de vos gains ou vos pertes en capital pour les périodes 1 et 2.

Partie 5 – Remplissez cette partie pour calculer vos gains en capital imposables ou votre perte nette en capital.

Partie 6 – Remplissez cette partie pour calculer votre réduction des gains en capital.

Partie 7 – Remplissez cette partie pour calculer votre somme à rajouter pour la réduction des gains en capital.

**Si vous avez une perte nette en capital**

**Ne déclarez pas** votre perte en capital nette pour 2024 à la ligne 12700 de votre déclaration. Vous pouvez le reporter indéfiniment et l'appliquer à un gain en capital imposable dans le futur. Votre perte en capital nette, s'il y en a lieu, apparaîtra sur votre avis de cotisation ou de nouvelle cotisation de 2024.

Si vous souhaitez appliquer la perte en capital nette vous avez subie en 2024 aux gains en capital imposables que vous avez indiqués dans votre déclaration de 2021, 2022 ou de 2023, remplissez le formulaire T1A, Demande de report rétrospectif d'une perte.

**Remarque :** Si cette annexe concerne une personne décédée, allez à [canada.ca/impots-personne-decedee/pertes-capital-nettes](https://canada.ca/impots-personne-decedee/pertes-capital-nettes).

**Partie 1 – Résidence principale**

Remplissez le formulaire T2091(IND), Désignation d'un bien comme résidence principale par un particulier (autre qu'une fiducie personnelle), ou le formulaire T1255, Désignation d'un bien comme résidence principale par le représentant légal d'un particulier décédé, selon le cas.

Une disposition réputée se produit lorsque vous êtes considéré comme ayant disposé d'un bien même si vous **ne l'avez pas** réellement vendu. Par exemple, il pourrait y avoir une disposition réputée lorsque vous changez l'usage que vous faites de votre résidence principale, notamment lorsque vous transformez tout ou partie de votre résidence principale en une activité de location ou d'entreprise, ou lorsque vous transformez votre activité de location ou d'entreprise en une résidence principale.

Si vous **n'avez pas** été un résident du Canada pendant toute la période où vous avez possédé le bien désigné, votre période de non-résidence pourrait réduire ou éliminer le montant de l'exemption pour résidence principale. Pour en savoir plus, consultez le folio de l'impôt sur le revenu S1-F3-C2, Résidence principale.

**Désignation de résidence principale**

Cochez la case qui s'applique à votre désignation du bien décrit dans le formulaire T2091(IND) ou le formulaire T1255.

- 17900** 1  Je désigne le bien comme ma résidence principale pour toutes les années où je l'ai possédé ou pour toutes les années où je l'ai possédé, sauf une année.
- 2  Je désigne le bien comme ma résidence principale pour certaines années, mais pas pour toutes les années où je l'ai possédé.
- 3  Je désigne les biens comme mes résidences principales pendant une partie ou la totalité des années où je les ai possédés.